

ORDONNANCE DE POLICE TEMPORAIRE – R(h)ode Village by Night – 30/06/2023

Le collège :

DECIDE :

Article 1: PLACE DU VILLAGE

Le vendredi 30/06/2023 à partir de 13 heures jusqu' à 01 heures, le stationnement de véhicules est interdit, dans la Rue de la Fontaine des deux côtes à partir de Nyla Rose jusqu'au Crelan, dans la Rue du Village à partir de l'Eglise jusqu'au Rue au Bois, du côté du Docteur Vandenplas.

Article 2: Admission de la musique jusqu'à 24 heures.

Article 3: La présente décision sera portée à la connaissance du public conformément aux prescriptions du règlement général de la police sur la circulation.

Article 4 : Les infractions à cette ordonnance seront sanctionnées par des peines de police.

Article 5 : Ce règlement sera communiqué aux services compétents et conforme le décret sur l'administration local.

Le directeur général,

B. Devisch

Le bourgemestre,

P. Rolin